

## DIRECTIVE D'APPLICATION

### DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE POLICE

#### STATIONNEMENT DES CARAVANES, REMORQUES ET CAMPING-CARS

Les communes de Crans-Montana  
(Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne, Mollens)

- vu la Loi cantonale sur l'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 septembre 1987 ;
- Vu les articles 45, 46, 49, 50, 51, 52 du règlement intercommunal de police des communes de Crans-Montana homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 20 février 2013 ;
- 

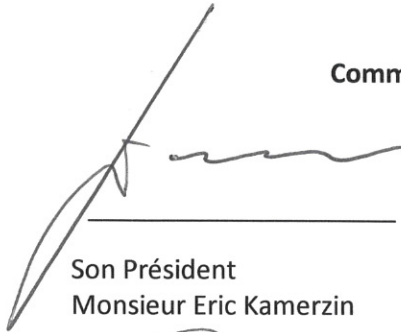
#### DECIDENT

Qu'en application de l'article 49, alinéa 2 (Stationnement de véhicules) du Règlement intercommunal de police de Crans-Montana du 20 février 2013 qui stipule que « L'Autorité peut limiter la durée de stationnement des véhicules, ou de certaines catégories d'entre eux, sur la voie publique, ou peut l'interdire complètement. », arrête :

**« Le stationnement régulier, sur les parkings, espaces et voies publiques, est interdit aux caravanes, remorques et camping-cars ».**

Toute transgression à cette décision, qui entre en vigueur avec effet immédiat, sera considérée comme une infraction au présent article et fera l'objet d'une dénonciation auprès de l'Autorité de répression compétente.

**Commune municipale d'Icogne :**

  
Son Président  
Monsieur Eric Kamerzin




  
Son Secrétaire  
Monsieur Lionel Nanchen

**Commune municipale de Lens :**

  
Son Président  
Monsieur David Bagnoud



  
Son Secrétaire  
Monsieur Patrick Lamon

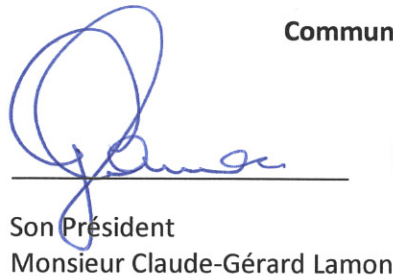
**Commune municipale de Chermignon :**

  
Son Président  
Monsieur Jean-Claude Savoy



  
Son Secrétaire  
Monsieur Marcel Riccio

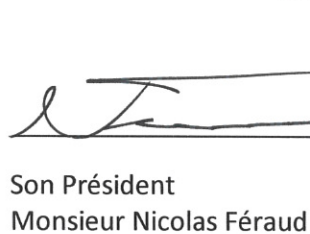
**Commune municipale de Montana :**

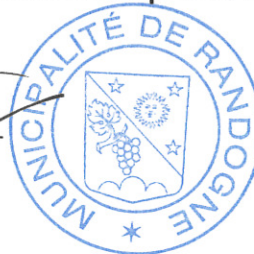
  
Son Président  
Monsieur Claude-Gérard Lamon



  
Sa Secrétaire  
Madame Sandra Fournier

**Commune municipale de Randogne :**

  
Son Président  
Monsieur Nicolas Féraud



  
Sa Secrétaire  
Madame Carine Vocat

**Commune municipale de Mollens :**

  
Son Président  
Monsieur Stéphane Pont



  
Son Secrétaire  
Monsieur Grégoire Jilg